

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 08/06/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110527-53603-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 5 RUE CHARLES MICHELS À CHEVREUSE ET DESTINÉS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JACQUES SAINT-AMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-4-1.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Vu la délibération du Conseil Général n°2010-CG-2-2852 du 22 octobre 2010 portant sur l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 5 rue Charles Michels à CHEVREUSE (78 460) pour les besoins du SDIS et déléguant à la Commission permanente la faculté de mettre à disposition le bien au profit du SDIS par convention.

Vu l'acte notarié du 3 décembre 2010 portant acquisition de ce bâtiment par le Département.

Vu le plan des canalisations de transport de gaz annexé à l'acte notarié du 3 décembre 2010.

Vu la convention d'occupation précaire signée entre le SDIS et la Société Gaz de France le 9 septembre 2005.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'autoriser la mise à disposition du SDIS de la dépendance du domaine public départemental située 5 rue Charles Michels à CHEVREUSE (78 460).

Dit que la mise à disposition se fera à titre gratuit, à compter de la notification de la convention.

Dit que cette mise à disposition durera tant que le bien sera destiné au service d'incendie et de secours.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer le projet de convention ci-joint, ainsi que les actes ou documents concernant cette opération.

Dit que cette délibération n'a pas d'incidence financière.